

LE PUBLICISTE.

Octidi 28 Ventôse, an VI.

(Dimanche 18 Mars 1798).



Violente tempête essayée par l'escadre anglaise chargée de l'expédition contre Manille. — Loi rendue par le corps législatif cisalpin contre les alarmistes. — Bulletin des séances du congrès de Rastadt. — Marche du général Schawenbourg sur Zurich. — Arrêté du directoire exécutif, qui ordonne l'incarcération des prisonniers de guerre anglais, de quelque grade qu'ils soient.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

E S P A G N E.

De Madrid, le 7 mars.

Des lettres venues par Lisbonne, nous assurent que la grande expédition que les anglais devoient tenter contre Manille, & qui déjà, étoit partie des côtes du Bengale & de celles de Coromandel, a entierement manqué. Les élémens nous ont parfaitement servis en cette occasion. L'escadre anglaise, qu'accompagnoit un nombre considérable de bâtimens de transport chargés de troupes & de tout ce que nécessite une telle entreprise, a été assaillie d'une si horrible tempête, que quatre de ses vaisseaux de ligne ont péri, ainsi qu'une grande partie des munitions de guerre. On évalue à dix ou douze millions la perte qui en résulte pour les anglais. Cet événement a causé ici une grande joie. Cependant nous étions tranquilles sur le sort des Philippines.

I T A L I E.

De Rome, le 24 février.

Les arrestations continuent. MM. Gonsalvi & Gandini sont du nombre des personnes arrêtées, ainsi que le sénateur de Rome.

Les Transteverins, les descendans les plus directs du peuple-roi; cette poignée d'hommes dont chaque individu disoit, même sous le despotisme des papes: *Io sono Transteveri, e sono Romano*, ont planté dans leur bourg l'arbre de la liberté.

On parle de faire le procès au neveu laïc du pape, & à quelques autres détenus.

Une proclamation, en date du 10 février, annonce que la religion sera entierement respectée, & que toutes démonstrations publiques du culte pourront être continuées: chacun portera le signe qui distingue sa nation. Les ambassadeurs & ministres étrangers doivent envoyer au quartier-général une liste des étrangers de leur nation qui se trouvent à Rome.

Un ordre du quartier-général du Mont-Mario, du 12 février, porte que le général en chef, ayant donné les ordres les plus sévères pour que les églises, le culte & ses ministres soient respectés, le citoyen Lauters, inspecteur

de l'artillerie, sera chassé de l'armée, pour s'être conduit indécemment dans l'église Saint-Pierre.

Par un ordre du 13 février, du quartier-général à Rome, tous les marchands & loueurs de carrosses, doivent fournir à l'état-major de l'armée la note de tous les chevaux & mulets destinés au service du public.

Le général Cervoni, commandant de la place à Rome, publia, le même jour, l'ordre que tout soldat qui se trouveroit dans les rues passé l'heure de la retraite, qu'on annonceroit par un coup de canon tiré du château Saint-Ange, seroit arrêté, & en cas de récidive, puni comme déserteur ou pillard. Quiconque chercheroit à s'introduire dans les quartiers français pour l'exécution de projets liberticides, sera arrêté & jugé militairement.

Une proclamation du trésorier-général ordonne à toutes personnes, quels que soient leur état ou profession, de fournir sous 24 heures à la secrétairerie de la chambre, une note de tous les objets appartenans aux nations anglaise, portugaise & russe, ou autres qui sont en guerre avec la république française. Ceux qui auroient des papiers à leur faire, doivent s'abstenir d'en faire aucun, sous peine de payer dix fois la valeur des sommes ou des objets soustraits.

De Milan, le 15 ventôse.

Une loi du 9 de ce mois oblige les créanciers de la république à établir leurs titres sous trois décades devant leurs municipalités respectives, & sous six décades s'ils sont absens; passé ce délai, ils ne pourront plus faire aucunes réclamations.

Une autre loi du 13, oblige les censeurs de la comptabilité à dénoncer aux autorités compétentes les abus & les malversations qu'ils pourront découvrir, & tous les fonctionnaires publics de donner leurs noms, surnoms, l'état de leur traitement, & la note exacte des dépenses qu'exigent les fonctions dont ils sont chargés; le tout sous peine de destitution. Ces tableaux seront imprimés, pour que chaque citoyen puisse dénoncer aux censeurs les abus & les désordres qu'il pourroit connoître.

Voici un article textuel de la loi sur les alarmistes:

« Quand il sera prouvé qu'une nouvelle (répandue avec malveillance) provient d'une lettre reconnue pour avoir été écrite par un cisalpin, demeurant sur le territoire de la république. Celui qui l'aura écrite sera condamné, même par contumace, à la peine de l'exil perpétuel, & ses biens situés sur le territoire de la république seront sujets, pendant toute sa vie, à une triple contribution directe. La présente loi ne sera en vigueur que cinq décades après la publication ».

D A N E M A R C K.

De Copenhague , le 2 mars.

On rassemble, tant dans le Danemarck que dans le Holstein & la Norwege, des matelots pour le service de la marine royale. Cette levée a pour objet l'équipement de quelques vaisseaux de guerre qui doivent être employés à protéger notre commerce.

A L L E M A G N E.

De Hambourg , le 5 mars.

Le sénat vient de publier, contre les clubs & assemblées politiques, un mandat dans lequel il va jusqu'à offrir des récompenses aux délateurs, en leur promettant le secret. On ne sait point encore si cet édit regarde aussi la société de réunion que les citoyens français, demeurant en cette ville, ont formée, sous la protection du consul de la république, Lagau.

Le 2 de ce mois, un courrier venant de Londres, & allant à Copenhague, a passé par cette ville. Il a remis au sénat des dépêches du gouvernement anglais, annonçant la résolution de donner des ordres pour que tous vaisseaux neutres, qui se dirigeront vers les ports de France, soient pris & conduits en Angleterre. Le cabinet de Saint-James mande aussi que tous les ports de la république française sont bloqués par ses vaisseaux.

La ville de Lubeck, qui avoit commencé par refuser son contingent à l'emprunt demandé par la France, a changé d'avis, & consent à traiter aux mêmes conditions que Hambourg. On ne connoît point encore le résultat des négociations directes, que Brême doit avoir entamées.

Les troupes prussiennes se sont approchées à une demi-lieue de cette dernière ville.

Bulletin de Rastadt , du 10 mars.

La députation de l'Empire, après avoir délibéré pendant trois séances sur la réponse des ministres français, en date du 4, a enfin résolu dans celle d'hier de céder à la république tous les pays situés sur la rive gauche du Rhin, en exprimant néanmoins l'espérance que la nation française voudra bien arrêter ses prétentions au pont d'Andernach, & laisser à l'Allemagne les pays qui sont au-delà jusqu'à Roermonde; c'est-à-dire, à-peu-près tout l'électorat de Cologne. Cette dernière réserve est l'ouvrage du parti autrichien qui voudroit par-là obtenir l'effet des conventions secrètes du traité de Campo-Formio. On sait déjà que cette restriction sera encore rejetée par les ministres français.

La députation de l'Empire, en cédant toute la rive gauche, demande qu'on entre en négociation sur les vingt-deux articles contenus dans son *conclusum* du 1^{er} mars. On sait aussi que les Français consentiront à ce que les princes & états d'Empire dépossédés conservent leurs propriétés personnelles, mais qu'ils entendent que tous les domaines & autres droits fassent partie des biens nationaux de la république.

On n'ignore pas qu'aussi-tôt après la cession des pays de la rive gauche du Rhin accordée comme base de la paix, les ministres français, d'accord avec ceux de Prusse, demanderont la sécularisation totale des états ecclésiastiques de l'Allemagne, pour en composer des électors nouveaux en faveur du prince que ces deux puissances protègent, & produiront le plan d'une nouvelle constitution pour l'Empire germanique.

Il a passé ici un comte hongrois, nommé Rapowatz,

qui est allé à Paris, muni de passe-ports français. On le dit chargé auprès du gouvernement français d'une mission particulière, dont l'objet est un secret.

On dit ici que les Français donneront trois mois aux habitans de la rive gauche pour rentrer dans leur pays, & qu'après ce délai ils seront traités comme émigrés.

On prétend que le prétendant va être créé par l'empereur de Russie, duc de Courlande & de Simigalle. Cette nouvelle est très-peu vraisemblable.

Le courrier arrivé hier de Strasbourg, a apporté aux ministres français leurs écharpes & autres décorations nationales, pour paroître en grand costume à la signature des préliminaires de la paix.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Strasbourg , le 23 ventôse.

Nous apprenons de Stutgard, que l'assemblée provinciale du duché de Wurtemberg, irritée des démarches inconstitutionnelles du duc & de ses ministres, & voulant mériter la confiance absolue que le peuple lui témoigne à chaque occasion, s'est déclarée permanente jusqu'à ce que le duc ait redressé les griefs dont elle lui a présenté le tableau.

L'assemblée nationale de Bâle, après avoir reçu la note du citoyen Mengand relativement à la punition des personnes accusées d'avoir trahi leur patrie lors de l'attaque des Autrichiens sur la tête de pont de Fluningen le 30 novembre 1796, a ordonné l'incarcération de Kolb pere & fils; Bourcard & Daniel Mérian: leur procès doit commencer incessamment. Les Kolb & Mérian sont évadés; & Bourcard, le plus riche négociant de Bâle, avoit déjà quitté cette ville lors de la révolution. Depuis, il étoit entré comme capitaine volontaire dans le bataillon de chasseurs du canton de Zurich. On apprend aujourd'hui qu'il a été tué dans la bataille de Nidau, le 12 de ce mois.

Le citoyen Ochs a été nommé unanimement président de l'assemblée nationale de Bâle, le surlendemain de son retour de Paris.

Quelques bataillons des troupes bernoises, après s'être bien battus, ont, assure-t-on, tué les officiers patriotes qui les avoient commandés, entr'autres le baron d'Erlach & sont ensuite retournés dans leurs foyers. Un autre corps de troupes suisses se retire à Zurich, où les forces des généraux Schawenbourg & Brune les suivent. Zurich a été mise en état de défense: cette ville ne pourra pas néanmoins tenir long-tems.

Nos troupes sont entrées, d'après les nouvelles de Bâle d'aujourd'hui, à Arau, & ont occupé tout l'Argaw.

De Bruxelles , le 27 ventôse.

Les lettres de Coblenz assurent que tout se dispose de nouveau pour l'attaque de la forteresse d'Erenbreitstein. Les troupes françaises qui bloquent cette place viennent d'être renforcées. Le général Thureau a donné les ordres les plus sévères pour empêcher qu'on n'y laissât rien entrer.

Plusieurs bâtimens de guerre hollandais viennent de Hellevœt-Sluis; ils sont destinés à protéger le commerce du port de Rotterdam, en empêchant les Anglais de bloquer l'embouchure de la Meuse. On croit que ces bâtimens, réunis à quelques autres, se rendront incessamment dans l'Escaut occidental, pour en expulser les bâtimens ennemis qui y sont continuellement, & qui, ces jours passés, ont eu l'audace de descendre dans l'isle de C... sant & d'y enlever quelques pièces de bétail.

Le commissaire de la marine a déjà fait le choix dans le canal de Bruxelles, sur l'Escaut, de tous les bâtimens qui peuvent servir à l'expédition contre l'Angleterre. On a l'espérance de pouvoir rassembler dans les ports, rivières & canaux de nos départemens, au-delà de 300 bâtimens propres au transport des troupes.

DE PARIS, le 27 ventôse.

Le prétendant, en quittant Blankenbourg pour se rendre à Mittau, a passé par Berlin. Le roi de Prusse ne peut l'avoir ignoré, mais il n'a semblé y faire aucune attention : il n'y a eu de la part de la cour aucune démarche vis-à-vis de lui. L'ambassadeur de Russie est le seul qui lui ait rendu quelques honneurs; encore se sont-ils bornés à réunir dans un repas quelques émigrés des environs. Le prétendant a ensuite continué sa route vers la Courlande.

Cette conduite de la cour de Berlin, & le zèle avec lequel ses ministres à Rastadt ont concouru à applanir les difficultés relatives aux préliminaires de la paix, prouvent, ainsi que l'observent aujourd'hui les feuilles *demi-officielles*, qu'une parfaite union regne entre cette puissance & la république française.

— Une de nos feuilles *demi-officielles*, en annonçant que les bases préliminaires de la paix, proposées par la république, sont décidément adoptées à Rastadt, & que toute la rive gauche nous est cédée, déclare que l'Empire réglera à sa volonté les indemnités à accorder aux princes dépossédés.

— Le comte de Cabarrus est de retour à Paris, de son voyage en Hollande. On croit qu'il ne tardera pas à repartir pour Madrid, où on lui destine, dit-on, le ministère des finances. On ajoute que le ministre actuel des finances, don Francisco Saavedra, pourroit bien être nommé à l'ambassade de France. Les personnes qui publient qu'elle sera donnée au prince de la Paix, ignorent tout-à-fait l'esprit & les usages des cours.

Quelques lettres de Madrid attribuent au roi d'Espagne le projet de faire de grandes réformes & de convoquer les *cortes* (anciens états-généraux du pays).

— L'administration centrale du département de la Dyle vient de faire arrêter à Bruxelles, le nommé Waken, émigré, homme de confiance du gouvernement autrichien, & secrétaire du comte de Cobenzel, à Rastadt. Quoique porté sur la liste des émigrés du département de la Dyle, il étoit arrivé à Bruxelles, muni d'un passe-port de ce plénipotentiaire, visé par Treillard & Bonnier & par Hatry, qui ignoroient sans doute son émigration.

— Le bureau central d'Orléans vient de faire fermer le cercle constitutionnel de cette ville.

— L'expérience tentée, ces jours derniers, au parc de Vincennes, n'a pas tout-à-fait réussi : ce sont des fusées phosphoriques inventées par le citoyen Chevalier. Une voile étoit tendue à environ 300 toises du but d'où partaient les fusées. Une vingtaine de coups ont été tirés sans toucher la voile; quelques autres l'ont atteinte, mais les fusées passaient au travers. Enfin plusieurs s'y sont attachées; le feu a pris en un instant; une partie de la voile a été embrasée.

— Dès qu'on avoit appris à Londres la sortie de la flotte espagnole, lord Biddport avoit eu ordre de mettre en mer avec son escadre, pour aller à sa rencontre.

— On apprend qu'une révolution a éclaté en Sicile : que les amis de la liberté en sont venus aux mains avec les troupes envoyées contre eux, & qu'il y a eu beaucoup de monde tué & blessé des deux côtés.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 23 ventôse.

Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la marine & des colonies, arrête ;

Art. 1^{er}. Tous les prisonniers de guerre anglais, sans distinction de grades, seront incarcérés & traités de même : ces repréailles auront lieu jusqu'à ce que le gouvernement anglais, rendu à des principes d'humanité conforme au droit des gens, agisse envers les prisonniers de la république d'une façon analogue à ce qui a toujours été observé entre les nations policées.

Les cautionnemens seront supprimés, & le directoire exécutif se réserve d'accorder cette faveur à ceux des prisonniers qui, par leur conduite, mériteroient d'en jouir.

II. Le directoire exécutif approuve les dispositions faites par le ministre de la marine pour la réunion des prisonniers dans les départemens de Seine & Oise, Seine & Marne, l'Aisne & le Loiret.

III. Au moyen des dispositions portées en l'article précédent, celle de l'arrêté du 16 de ce mois, en ce qui concerne la translation des prisonniers de guerre dans des communes distantes de moins de 15 lieues des frontières, est rapportée.

IV. Les ministres de la marine & de la guerre sont chargés de son exécution.

Arrêté du 24 ventôse.

Le directoire exécutif considérant que chaque jour il paroît des adresses ou pétitions, intitulées : *Les citoyens de . . . réunis en cercle constitutionnel* ;

Que ces pétitions ou adresses, quoique signées individuellement, n'indiquent pas moins des sociétés composées exclusivement d'un nombre quelconque de citoyens admis, tandis que la constitution ne permet, pour les réunions qui s'occupent de questions politiques, aucunes conditions d'admission ni d'éligibilité, ni aucun droit d'exclusion ;

Que la plupart des sociétés dites *cercles constitutionnels*, semblent former des corporations dans l'état ; que les citoyens qui les composent & agissent collectivement, violent évidemment la constitution, qui ne reconnoît d'autres corps, d'autres réunions, sous des dénominations collectives, que les autorités constituées ;

Qu'il est de ces cercles constitutionnels qui ont porté l'abus jusqu'à correspondre en cette qualité avec des puissances étrangères,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Toute adresse ou pétition présentée au directoire exécutif, aux ministres & aux administrations, sous une dénomination collective quelconque, sera, par cela seul, mise au rebut, & non répondue, quel que soit son objet.

II. Toute société dite *cercle constitutionnel*, ou réunie sous toute autre dénomination collective, qui fera collectivement un acte quelconque, ou dont les membres, en faisant leur pétition individuelle, relateront leur prétendue qualité de membre, ou feront mention de leur réunion en société ou cercle, sera fermée.

III. Sont exceptées les adresses ou pétitions des autorités constituées, seulement pour les objets propres à leurs attributions.

Arrêté du 16 ventôse.

Le directoire exécutif arrête :

Art. 1^{er}. L'embargo mis sur les bâtimens particuliers armés en course dans les ports de la république, en vertu

de l'arrêté du 3 ventôse courant, est provisoirement levé.

II. Les marins français provenans desdits bâtimens seront retenus au service de la république ; mais les armateurs auront la faculté de former leurs équipages d'hommes non-compris dans l'inscription maritime, & de matelots étrangers. Les états-majors sont exceptés de cette disposition.

III. A l'instant où les capitaines desdits bâtimens déclareront vouloir prendre la mer, il sera passé à bord une revue de l'équipage pour constater qu'il n'a pas été dérogé à l'article ci-dessus.

IV. La commission nommée par l'arrêté du 8 ventôse, demeure autorisée à requérir & à affecter pour le compte de la république, les corsaires & autres bâtimens des ports & des arrondissemens de Cherbourg, le Havre & Dunkerque, dont elle jugera l'emploi nécessaire aux opérations qui lui sont confiées.

Signé, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Suite de la séance du 26 ventôse.

Le conseil reçoit plusieurs offrandes patriotiques.

Dudot a la parole pour une motion d'ordre ; il dit : l'article 17 de la constitution, relatif aux assemblées primaires, porte que le domicile nécessaire pour voter, s'acquiert par une année de séjour dans l'arrondissement municipal, & qu'il se perd par une absence d'égale durée. Cela posé, comment doit se comporter un citoyen de Paris qui change de municipalité ? votera-t-il dans l'arrondissement qu'il quitte, ou bien dans celui qu'il va habiter ? Il en est un dans ce cas, & qui ayant remis sa carte de sûreté, a été forcé de remettre également son inscription civique ; on lui a donné, il est vrai, un bulletin de réception, avec lequel il sera admis à se faire inscrire dans son nouveau domicile. Mais cette opération me paroît contraire aux dispositions de l'article cité ; & ce citoyen a droit de voter dans l'arrondissement municipal qu'il quitte, puisqu'aux termes de cet article, il ne perd son domicile qu'après un an d'absence. Je demande que le conseil fasse de cette disposition une résolution formelle. — Renvoyé à la commission.

Au nom d'une commission spéciale, Engerrand présente un projet relatif au paiement & à la liquidation des dettes des ci-devant jésuites ; il propose d'assimiler ces créanciers à ceux de la dette publique. — Impression & ajournement.

Séance du 27 ventôse.

Favre fait un rapport sur le message du directoire exécutif relatif à la loterie ; il rend compte que cette administration a déjà fait plusieurs versemens de fonds à la trésorerie, & qu'elle produira cette année douze millions ; mais qu'il faut en écarter les abus & la fraude.

Le rapporteur propose en conséquence deux projets de résolution, portant, le premier, que ceux qui établiront des loteries particulières, seront condamnés à six mois de détention & à 3,000 francs d'amende. Le second, que les fabricateurs de faux billets de loterie seront punis de dix ans de fers. — Impression.

Pomme demande qu'on s'occupe de l'organisation des départemens maritimes réunis par le traité de Campo-Formio. — Renvoyé à une commission.

Riou fait un rapport sur l'insuffisance du traitement des juges du tribunal de la Seine, & propose de l'augmenter.

Quelques membres demandent l'ordre du jour ; d'autres, que le projet soit étendu aux juges de toutes les grandes communes, suivant la population.

Quelques autres membres demandent l'ajournement à la paix ; ils représentent qu'on ne pourroit pas payer actuellement cette augmentation toute juste qu'elle leur paroît.

Le conseil se borne à ordonner l'impression.

Il adopte ensuite, avec quelques amendemens, le projet présenté par Savard sur l'action en rescision pour cause de lésion contre les ventes d'immeubles faites pendant la dépréciation du papier-monnaie.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BODRAS.

Séance du 27 ventôse.

Il n'y a pas eu de séance hier.

Aujourd'hui le conseil approuve, sur le rapport de Delacoste, une résolution du 18 pluviôse, qui fixe la manière de procéder en matières de prises maritimes.

Il reçoit & approuve de suite une résolution du 24 ventôse, qui corrige des erreurs qui s'étoient glissées dans le tarif des droits à percevoir sur les canaux d'Orléans & de Loing.

Le conseil s'est formé ensuite en comité général ; il a approuvé dans ce comité les traités d'alliance & de commerce avec la république cisalpine.

Bourse du 27 ventôse.

Amsterd... 57 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{4}$.	Geneve..... 1 $\frac{1}{2}$ per.
Idem cour... 54 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{4}$, 55 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{4}$.	Tiers consol... 19 l. 5 s.
Hamb... 193 $\frac{1}{2}$, 191 $\frac{1}{2}$ à 191.	Bon... 1 l. 18 s. 3 d.
Madrid. 12 l. 18 s. 9 d., 13 l.	Bon... 1 l. 17 s. 9 d.
Mad. effect. 16 l. 2 $\frac{1}{2}$ à 5 s.	Bon... 1 l. 10 s.
Cadix... 12 l. 18 s. 9 d., 13 l.	Or fin..... 106 l. 10 s.
Cad. effec. 16 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ à 5 s.	Ling. d'arg... 50 l. 11 s. 3 d.
Gènes..... 96 $\frac{1}{4}$, 94 $\frac{1}{4}$.	Portugaise..... 96 l.
Livourne..... 104, 105.	Piastre... 5 l. 7 s. 9 d. à 8 s.
Lyon..... $\frac{1}{2}$ ben. 15 j.	Quadruple..... 31 l. 5 s.
Marseille..... 1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol... 11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux..... pair 20 j.	Guinée..... 26 l.
Montpellier..... $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle..... 1 b., $\frac{1}{2}$ perte.	

Esprit $\frac{5}{8}$, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Café Saint-Domingue, 2 l. 12 s., 13 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 24 s. 6 d. — Coton du Levant, 2 l., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

DE L'INFLUENCE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE SUR LE CARACTERE NATIONAL ; par G. Boucher-Larichardière, ex-membre du tribunal de cassation. Prix, 1 liv. pour Paris, & 1 liv. 5 s. franc de port. A Paris, chez Dupont, rue de la Loi, n°. 1231 ; Desenne, palais Egalité ; Bernhard & Ravier, quai des Augustins.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ANGLAIS DÉVOILÉE, ou Tableau historique de toutes les manœuvres que ce gouvernement a employées, & de tous les attentats qu'il a commis depuis 1789 jusqu'à ce jour, pour empêcher l'établissement de la liberté en France ; par J. E. Dubroca ; il y a en tête un portrait de M. Pitt. Prix, 3 liv. pour Paris, & 3 liv. 12 s. franc de port. A Paris, chez Desessart, libraire, rue du Théâtre-Français, n°. 9.

DISSENTATION sur la situation politique de l'Europe & sur diverses puissances du globe, par Dujardin-Beaumeiz de Saint-Domingue. Prix, 1 liv. 4 s., & 1 liv. 10 s. franc de port. A Paris, chez Batillot freres, rue du Foia Saint-Jacques, & Dentz, palais Egalité.